

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 511

Amendant le règlement no 298 et 320 relatif au
zonage à l'usage des terrains en faveur du lot
no 1009-1-2 et la zone CA-18

Considérant une demande pour l'agrandissement de la zone
CA-18 pour y incorporer le lot 1009-1-2 faisant actuellement partie
de la zone HC-16;

Considérant que le Conseil croit opportun d'acquiescer à
cette demande;

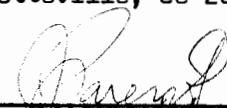
Considérant l'avis de motion donné aux fins de la présen-
tation du présent règlement à une séance précédente de ce Conseil en
date du 19 juillet 1965;

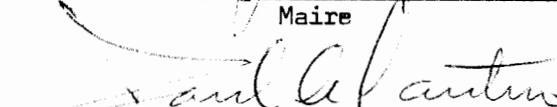
En conséquence, il est résolu unanimement comme suit:

1.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'u-
sage des terrains etc., déjà modifié par le règlement no 320 pour
créer la zone CA-18 est de nouveau modifié pour incorporer dans la
dite zone CA-18 le lot no 1009-1-2 et pour distraire le dit lot de
la zone HC-6.

2.- Les règles applicables dans les zones CA telles que
prévues au règlement original no 298 et ses amendements s'appliquent
dorénavant au dit lot 1009-1-2.

FAIT ET PASSE à Loretteville, ce 26e jour de juillet 1965.

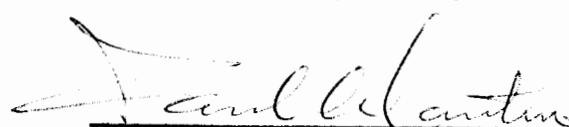


Maire


Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Roméo Vézina et résolu à
l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture
comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 511.

Donné à Loretteville, ce 26e jour de juillet 1965.



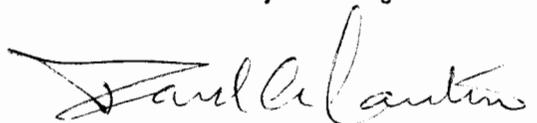
Secrétaire-Trésorier

.../2

Il est proposé par M. l'Echevin Roméo Vézina et résolu à l'unanimité que le règlement no 511 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs de la zone HC-16 pour soumettre à leur approbation le règlement no 511 soit et est fixée à mercredi le 19 août 1965 à 7.00 heures du soir.

Donné à Loretteville, ce 2e jour d'août 1965.



Secrétaire-Trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 511 amendant le règlement no 298 et 320 relatif au zonage à l'usage des terrains en faveur du lot no 1009-1-2 incorporé à la zone commerciale CA-18, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 26 juillet 1965 et en deuxième et dernière lecture le 2 août 1965, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la zone HC-16 de la Ville de Loretteville jeudi le 19 août 1965.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 20 août 1965.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 511 amending by-law 298 and 320 concerning the zoning in favor of lot no 1009-1-2 added to the commercial area CA-18, adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on July 26th 1965 and in second and last reading on August 2nd 1965, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables in area HC-16 of the Town of Loretteville on Thursday August 19th 1965.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 20th day of August 1965.


Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, vendredi le 20 août 1965 entre 7.00 et 8.00 heures P.M.


Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.